

# Sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme

## Foire aux questions

Mise à jour en avril 2026

### **En quoi consiste l'initiative?**

Le 3 mai 2018, le gouvernement de l'Ontario a établi deux nouvelles sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme à valeur ajoutée afin de promouvoir et de soutenir les fermes locales en Ontario. Les sous-catégories des propriétés commerciales et industrielles créées fournissent un taux d'imposition réduit de 75 % par rapport aux taux d'imposition pour propriétés commerciales ou industrielles, jusqu'à concurrence d'un montant admissible total de 50 000 \$. [Le Règlement de l'Ontario 361/18](#) énonce les critères d'admissibilité.

La province a introduit une nouvelle sous-catégorie secondaire facultative pour les petites entreprises exploitées à la ferme, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La nouvelle législation porte le seuil d'évaluation admissible de 50 000 \$ à 100 000 \$. [Le Règlement de l'Ontario 828/21](#) énonce les critères d'admissibilité.

### **Comment ma propriété serait-elle admissible?**

Le terrain est principalement utilisé pour transformer ou fabriquer un produit à partir d'un ou de plusieurs produits agricoles cultivés sur le terrain ou sur des terres exploitées dans le cadre de la même entreprise agricole. Le terrain relèverait de la catégorie des biens agricoles si les activités commerciales ou industrielles n'y étaient pas exercées. Pour être admissible, la valeur imposable combinée des activités commerciales et/ou industrielles ne doit pas être égale ou supérieure à un million de dollars.

### **Quelle est la réduction du taux d'imposition?**

Les parties commerciales et industrielles admissibles ont droit à un taux d'imposition inférieur de 75 % aux taux d'imposition pour propriétés commerciales ou industrielles qui s'appliqueraient autrement. De plus, les taux des taxes scolaires pour les sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme seront moins élevés que les taux des taxes scolaires existants pour les propriétés industrielles ou les propriétés commerciales ou 0,00272500 %, même si la municipalité choisit de ne pas appliquer les sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme.

### **Les sous-catégories sont-elles disponibles dans toutes les municipalités?**

Il est important de noter que les taux d'imposition moins élevés pour les nouvelles sous-catégories pour propriétés commerciales et propriétés industrielles ne s'appliquent qu'aux propriétés admissibles dans les municipalités qui ont adopté le règlement administratif correspondant.

Le conseil municipal des municipalités individuelles ou de palier supérieur peut adopter un règlement administratif afin de choisir d'accepter les deux sous-catégories, ou pour seulement la sous-catégorie de propriétés industrielles. La sous-catégorie de propriétés commerciales n'est disponible que si la municipalité accepte la sous-catégorie de propriétés industrielles. Si vous avez des questions au sujet de vos impôts fonciers, veuillez contacter votre municipalité ou votre autorité taxatrice locale.

### **Comment la réduction d'impôt sera-t-elle appliquée?**

La première tranche de 100 000 \$ attribuée à la valeur de votre installation commerciale ou industrielle aura droit à une réduction de 75 % par rapport au taux d'imposition pour propriétés commerciales ou industrielles. Toutefois, si la valeur de votre installation commerciale ou industrielle est égale ou supérieure à un million de dollars, la propriété ne sera pas admissible.

### **Qui puis-je contacter concernant l'admissibilité de ma propriété?**

Si vous avez des questions concernant votre évaluation foncière ou si vous pensez que votre propriété est admissible aux sous-catégories visant les petites entreprises exploitées à la ferme, vous pouvez téléphoner sans frais à notre centre de communication avec la clientèle au numéro 1 866 296-6722 (heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, HE) ou vous rendre au <https://aboutmyproperty.ca/>.

### **Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec l'évaluation de ma propriété?**

Vous pouvez déposer une demande de réexamen auprès de la SEFM. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce processus, vous pouvez vous rendre à <http://www.aboutmyproperty.ca/> ou téléphoner sans frais à notre centre de communication avec la clientèle au numéro 1 866 296-6722 (heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, HE).